



Saint-Liboire

AVIS PUBLIC

D'ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT 360-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 324-20 CONCERNANT
L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA
MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Nadine Lavallée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Liboire, à l'effet que le Conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, le règlement numéro 360-23 modifiant le règlement 324-20 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité.

L'objet de ce règlement est d'ajouter tout produit visé par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance en se présentant, pendant les heures habituelles d'ouverture, au Bureau de la Municipalité situé au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

DONNÉ à Saint-Liboire, ce 5 juillet 2023.

Nadine Lavallée,
Directrice générale et greffière-trésorière